

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-651
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le mercredi 15 juillet 2026 en vue de l'organisation d'un match de football amical Olympique Lyonnais / Servette – Des dispositions seront prises avenue du Stade, rue de l'Hôtel de ville, place Henri Drevet, parkings du Quai des Belges P1-P2 et parking de la salle polyvalente	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le FCBJ– Avenue de Chantereine – BP 30194 - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'organiser un match amical entre l'Olympique Lyonnais / Servette – au Stade Pierre Rajon, le mercredi 15 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mercredi 15 juillet 2026, afin d'organiser un match amical entre l'Olympique Lyonnais / Servette – au Stade Pierre Rajon, les dispositions suivantes seront prises :

A- Place Henri Drevet :

- Le stationnement sera interdit à l'ensemble des véhicules de 12h00 à minuit. Seuls les véhicules autorisés sous escorte policière pourront y stationner.
- Le personnel de la piscine pourra y stationner (document à apposer sur le pare-brise)

B- Avenue du Stade, rue de l'Hôtel de ville (tronçon entre la rue de la Piscine et l'avenue du Stade :

- Fermeture à la circulation de 16h00 à 21h00.
- L'avenue du Stade et la rue du Boulodrome fonctionneront en impasse à partir de 12h00.
- Stationnement interdit de 12h00 à minuit.

C- Parking de la salle polyvalente – boulevard de Champaret

- Les véhicules de secours seront autorisés à stationner le long de la salle polyvalente.

D- Parking P1 du quai des Belges

- Le stationnement sera autorisé sur les parkings P1 et P2 du quai des Belges de 16h00 à minuit.
- L'accès se fera uniquement par la borne d'accès de P1. La borne d'accès sera descendue dans la tranche horaire indiquée ci-dessus et remontée le reste du temps.

- Seuls les véhicules de hauteur inférieure à 2m sont autorisés à accéder au parking P1.

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité anti-intrusion (buses ou GBA béton) nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

La fermeture par vigile est à la charge de la commune.

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 3 juillet 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

